

N° 272/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2024.08 – Achat de 2 véhicules (marché négocié)

Annule et place la décision n° 264

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-2 relatifs aux marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalable ;

Vu la décision n° 264 en date du 21/10/2024 qui est annulée et remplacée par la décision n° 272 ;

Considérant l'achat de deux véhicules avec l'attribution du lot n° 1 (véhicule VL - citadine) et du lot n°1B (véhicule VL - cabine approfondie) à « Les Grands Garages du Loir-et-Cher », concessionnaire Peugeot, domicilié 162 avenue de Villefranche à Romorantin-Lanthenay (41200) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Un marché public est passé avec Les Grands Garages du Loir-et-Cher pour l'achat d'un véhicule VL - citadine (lot n° 1) et l'achat d'un véhicule VL - cabine approfondie (lot 1B).

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.
Le lot 1 se chiffre à la somme de 13 507,48 euros ttc ; avec la reprise d'une Renault Clio immatriculée 4138 RT 41 pour un montant de 300 euros.
Le lot 1B est d'un montant de 25 465,16 euros ttc ; avec la reprise d'un Renault Trafic combi, immatriculé 4857 SJ 41 pour un montant de 300 euros.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29/10/2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 30 OCT. 2024

Publié ou notifié le 30 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 30 OCT. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX